

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00199
Numéro SIREN : 344 519 251
Nom ou dénomination : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE
PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/003745

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société Anonyme au capital de 177.200 €uros

Siège social : Villa MARGARET

56260 LARMOR-PLAGE

R. C. S LORIENT 344 519 251

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



**EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil d'Administration de la S.E.M des PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS du pays de LORIENT, en abrégé SELLOR s'est réuni le **25 Novembre 2020 à 12 heures 15 mn** dans la salle de réunion du premier étage de l'immeuble *ABSOLUTE DREAMER* 7 rue ESTIENNE D'ORVES à LORIENT (56100).

Les convocations ont été adressées par la Présidente Directrice Générale à chaque administrateur dans les délais statutaires suivant courrier en date du 9 Novembre précédent.

La présente réunion se déroule dans le respect des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la pandémie du COVID-19. Dans ce cadre, celle-ci se tient physiquement au lieu susvisé en respectant les mesures de prophylaxie imposées par le gouvernement. Elle se tient parallèlement en visioconférence dans des conditions techniques permettant l'identification des administrateurs ainsi que la retransmission intégrale et simultanée des échanges.

S'agissant des administrateurs physiquement présents, ceux-ci ont émargé le registre de présence lors de leur entrée en séance.

S'agissant des administrateurs qui ont opté pour le suivi de la réunion par visioconférence, ceux-ci sont évidemment dispensés de l'émargement du registre, la mention spécifique de leur participation au présent Conseil d'Administration à distance étant alors indiquée.

Le registre des présences permet de constater que les administrateurs suivants sont présents, soit physiquement, soit en visioconférence :

I / COLLEGE PUBLIC représentant les Collectivités Territoriales :

I/A / La Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT, en abrégé LORIENT AGGLOMERATION ayant pour délégués :

I/A/1/ Physiquement présents :

- M. Patrice VALTON, maire de LARMOR-PLAGE,
- Mme Lydie LE PABIC, adjointe au maire de LORIENT et vice-Présidente de la société.

I/A/2/ Participant à la réunion à distance en visioconférence :

- M. Antoine PICHON, maire de QUISTINIC,
- M. Ronan LOAS, maire de PLOEMEUR,
- M. Patrice JACQUEMINOT, conseiller communautaire,
- M. Philippe JESTIN, conseiller communautaire,

- M. Laurent TONNERRE, conseiller communautaire,
- Mme Maria COLAS, conseiller communautaire et vice-Présidente de LORIENT-AGGLOMERATION en charge des mobilités.

I/B / La Commune de LARMOR-PLAGE est représentée par M. Francis JOUANJEAN qui participe à la réunion physiquement. Celui-ci a été désigné en qualité de délégué représentant cette commune lors du Conseil Municipal du 4 Novembre dernier.

II / COLLEGE PRIVE :

Tous les administrateurs dépendant de ce collège participent à la réunion en visioconférence.

II/A/ La BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, en abrégé B.P.G.O est représentée par Mme Annette DUMAS en sa qualité de représentante permanente auprès du Conseil d'Administration.

II/B/ La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est représentée par M. Matthieu ROBIN en sa qualité de représentant permanent auprès du Conseil d'Administration.

II/C/ La Chambre de Commerce et d'Industrie du MORBIHAN est représentée par M. Didier GREGGORY en sa qualité de représentant permanent auprès du Conseil d'Administration.

*

Sont absents et excusés :

I / COLLEGE PUBLIC

I/A / LORIENT AGGLOMERATION :

- Mme Aurélie MARTORELL, Présidente Directrice Générale de la société.
- M. Daniel MARTIN, maire de PORT-LOUIS.

I/B / La Commune de LORIENT ayant pour délégué :

- M. Freddie FOLLEZOU.

*

Assistent également physiquement à la réunion :

- M. Briec MORIN, directeur de la SELLOR,
- Mme Nadine BENARD, assistante de direction de la SELLOR,
- Mme Lénie GIRARDOT, Directrice Générale de Services de LORIENT AGGLOMERATION,
- Mme Emilie LAUDREN, Directrice Générale Adjointe au Développement, à l'Innovation et à la Solidarité auprès de LORIENT AGGLOMERATION,
- M. Eric SOLLÉ, agent portuaire représentant le Comité Social et Economique de la SELLOR,
- Mme Elhem RENARD, juriste de la SELLOR,
- M. Olivier TREONDAR, Directeur Administratif et Financier de la SELLOR,
- Me Jean-Marie DENOEL, avocat de la SELLOR.

Mme Bénédicte LE GUELLAUT, chargée de mission au Développement, à l'Innovation et à la Solidarité auprès de LORIENT AGGLOMERATION assiste à la réunion en visioconférence.

*

Conformément aux dispositions légales propres aux Sociétés d'Economie Mixtes Locales, aux dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, à celles visées sous l'article 14 des statuts, la validité des délibérations prises en séance du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte Locale est subordonnée à la présence de la moitié au moins de ses membres en fonction (cf. *Article L 225-37 du Code de Commerce*) parmi lesquels les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent détenir plus de la moitié des voix des organes délibérants (cf. *article L 1522-1,2° du Code Général des Collectivités Territoriales dont les dispositions sont reprises sous l'article 14 des statuts*).

L'alinéa 10 de l'article 14 des statuts prévoit que le nombre des membres du Conseil d'Administration est actuellement fixé à seize (16) dont 13 sont réservés aux collectivités territoriales et/ou à leur(s) groupement(s). Toutefois, le nombre des administrateurs actuellement en fonction a été ramené à quinze (15) dont douze (12) sièges sont réservés aux collectivités territoriales depuis les dernières élections municipales des mois de Mars et Juin 2020.

Les administrateurs, soit physiquement présents, soit participant au présent Conseil en visioconférence ainsi que les ordonnances prises par le gouvernement suite au développement de la pandémie du COVID-19 les y autorisent, sont au nombre de **12** dont **9** représentent les collectivités territoriales et leur groupement.

Le double *quorum* requis par la loi est donc atteint. En conséquence, le présent Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

*

Aux termes de la loi et des dispositions statutaires, les séances du Conseil d'Administration sont en principe dirigées par sa Présidente.

Celle-ci a fait savoir par courriel en date de ce jour qu'elle ne pourrait malheureusement pas assister au présent Conseil dans la mesure où elle doit accompagner le Préfet du MORBIHAN en déplacement officiel à LORIENT.

En conséquence et conformément aux dispositions statutaires, le présent Conseil d'Administration est présidé par Mme Lydie LE PABIC, conseillère communautaire et vice-Présidente de la société.

Après lecture le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité.

Puis celui-ci délibère sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- *Point sur la situation de la SELLOR et des activités pendant le deuxième confinement.*
- *Point sur la rencontre avec le Président de LORIENT AGGLOMERATION.*
- *Présentation de l'Etude flash de la trésorerie de la SELLOR.*
- *Constatation de la nomination du nouveau délégué représentant la commune de LARMOR-PLAGE suite aux dernières élections municipales des mois de Mars et Juin 2020.*
- *Focus sur l'activité des ports de plaisance : Enjeux et perspectives.*

- Proposition de deux (2) modifications statutaires concernant les articles 3 (objet) et 14, alinéa 10 (nombre des administrateurs en exercice).
- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur ce point.
- Questions diverses.

4/ CONSTATATION DE LA NOMINATION DU NOUVEAU DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE DE LARMOR-PLAGE SUITE AUX DERNIERES ELECTIONS MUNICIPALES DES MOIS DE MARS ET JUIN 2020

Mme LE PABIC donne à nouveau la parole à M. MORIN afin que celui-ci résume aux administrateurs l'état de cette question.

M. MORIN rappelle qu'afin de renforcer les pouvoirs de contrôle des élus sur les Sociétés d'Economie Mixtes, l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants de celles-ci et/ou de leurs groupements actionnaires doivent obligatoirement être choisis en leur sein par les assemblées délibérantes.

Aux termes des articles R.1524-3 et R.1524-4 du Code susvisé :

➤ Article R.1524-3 :

« Le mandat des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements actionnaires au Conseil d'Administration [...] prend fin :

En ce qui concerne ceux d'une Commune, lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal [...]

En ce qui concerne ceux d'un groupement, lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante du groupement. »

➤ Article R.1524-4 :

« Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements actionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance.

En cas de vacance du siège qui lui a été attribué au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, l'assemblée délibérante actionnaire, désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance. [...]

En cas de dissolution de l'assemblée délibérante d'une Collectivité Territoriale ou d'un groupement actionnaire, de démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection de l'ensemble de ses membres, le mandat de ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée. »

*

Dans ce cadre, M. MORIN rappelle que les élections municipales des 15 Mars et 28 Juin 2020 ont entraîné le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune de LARMOR-PLAGE.

Aux termes d'une délibération de celui-ci en date du 4 Novembre 2020, M. Francis JOUANJEAN a été désigné en qualité de délégué représentant cette Collectivité Territoriale auprès de la SELLOR.

Celui-ci succède ainsi à M. Noël DAHIREL.

Une copie d'un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de LARMOR-PLAGE du 4 novembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (**Annexe 2**).

Mme LE PABIC propose à M. JOUANJEAN de se présenter aux autres membres du Conseil d'Administration.

Celui-ci rappelle qu'il est actuellement adjoint au maire de LARMOR-PLAGE chargé de l'urbanisme et du développement. Il précise également qu'il a travaillé par le passé pour le compte de NAVAL GROUP et qu'en conséquence, les choses de la mer ne lui sont pas étrangères.

Le Conseil d'Administration de la SELLOR félicite M. JOUANJEAN pour sa nomination.

M. MORIN invite le Conseil à prendre acte de la modification qui précède.

Il rappelle que, par dérogation aux dispositions visées sous l'article L 225-20 du Code de Commerce, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants, incombe à la Collectivité ou au Groupement représenté. Cette responsabilité est solidaire entre les Collectivités et Groupements intéressés lorsqu'ils sont représentés par un ou plusieurs mandataires communs (*Cf. article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Il rappelle également que les représentants de ces collectivités au sein du Conseil d'Administration sont tenus au moins une fois par an, de présenter un rapport écrit aux différents organes délibérants qui les ont désignés.

Comme conséquence du rappel des dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration prend acte de la modification intervenue au niveau du délégué représentant la commune de LARMOR-PLAGE, étant précisé que la présente résolution n'a pas pour objet de procéder à la "désignation" proprement dite de ce nouveau délégué mais simplement de prendre acte de la modification intervenue afin de pouvoir effectuer les formalités légales auprès du Registre du Commerce et des Sociétés dont dépend la SELLOR.

FORMALITES DE PUBLICITE

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs à sa Présidente Directrice Générale avec faculté offerte à celle-ci de déléguer ses pouvoirs à un tiers, à l'effet d'effectuer les formalités légales résultant de la modification qui précède.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente Directrice Générale et un administrateur.

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martorell', enclosed within a large, hand-drawn oval.

Un administrateur,
M. Patrice VALTON
représentant LORIENT-AGGLOMERATION

COPIE CERTIFIÉE CONFORME